

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE STEENE

| Nb des Membres | |
|----------------|------------|
| En exercice | Présents |
| 15 | 13 |
| Date de | |
| Convocation | Affichage |
| 05/03/2023 | 06/03/2023 |

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STEENE

Séance du

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 10 MARS 2023
ID : 059-215905795-20230310-2023_008-DE



Délibération n°2023-008

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Estelle ACHE, Tanguy HERREMAN, Emeline OBERT, Jean-François LAMS, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean-François RÉBIER, Marie-Andrée MAHIEUX.

Procuration : Monsieur DEGEZELLE a donné pouvoir à Madame OBERT

Excusé :

Absent : Madame DRIEUX Marianne

Secrétaire de Séance : Marie - Andrée MAHIEUX

DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DES TABLEAUX « LA CENE » ET « LA CRUCIFIXION »

Monsieur le Maire expose :

Situés dans l'Eglise Saint Martin à STEENE, les tableaux « la Crucifixion » de Duponchel, datée de 1612 et « la Cène » de Lucas Floquet datée de 1612 ont été inscrits à l'Inventaire Supplémentaires des Monuments Historiques, par arrêté de M. Le Préfet du Nord du 20 mars 1985.

La Commission Départementale des objets mobiliers a émis un avis favorable pour l'examen d'un classement au titre des Monuments Historiques de ces 2 objets mobiliers appartenant à la commune de STEENE. Cette demande sera donc étudiée prochainement par la Commission Supérieure des Monuments Historiques dans la perspective d'un classement définitif au titre des Monuments Historiques par le Ministère de la Culture.

Le nouveau Code du Patrimoine prévoit que la Commune, propriétaire des œuvres doit donner son accord de principe pour que l'arrêté de classement puisse être signé.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire,

- le Conseil Municipal se prononce en faveur du classement au titre des Monuments Historiques du tableau représentant la Cène de Lucas Floquet (1612) et du tableau représentant la Crucifixion de Jean Duponchel (1612) conservés dans l'église Saint Martin et inscrits par arrêté du 20 mars 1985
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le

et publication,

le

ou notification

du



Le Maire,
Alain DAVROUX

Le secrétaire de séance
Anne - Marie MAHIEUX